

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 12 MARS 2020**

---

L'an deux mille vingt, le douze mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 05/03/2020

Date d'affichage : 05/03/2020

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Christophe CHAPELLE, Lionel COIRIER, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absente - A donné procuration:

Annie BRAGATTO à Aurélie LATORSE

Etaient absentes:

Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE .

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 29 janvier 2020.

**N° D.2020.03.09 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître SARRAZIN-MATOUS, Notaire à Cadillac, 25 allées du parc-33410, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme DESSOLLES Didier sis 9 rue de Naulin, d'une surface de 1009 m<sup>2</sup> Lot A. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2020.03.10 - OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Compte tenu du vote tardif du budget Primitif 2020, M. le Maire expose qu'il convient d'ouvrir des crédits au budget annexe des Locaux Commerciaux pour l'achat d'un four ventilé et d'un support étuve pour four d'un montant de 6342 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir les crédits en investissement au compte 2315 pour un montant de **6342 €** TTC,

**DECIDE** que ce montant sera inscrit au Budget Primitif des Locaux commerciaux 2020.

#### **N° D.2020.03.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2019, il s'agit de M. Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2019 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	262 741.11 €
Section d'investissement :	déficit	152 200.84 €
Solde des restes à réaliser :	excédent	177 661 €

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

#### **N° D.2020.03.12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019- Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2019 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	déficit	<b>10 872.50 €</b>
Section d'investissement :	déficit	<b>13 200 €</b>
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

#### **N° D.2020.03.13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Régie du Transport scolaire**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2019 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	762.07 €
Section d'investissement :	excédent	2 227 €

Pas de restes à réaliser.

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

**N° D.2020.03.14 - *COMPTE DE GESTION 2019 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

**déclare** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° D.2020.03.15 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE EN COMMERCE  
"MULTIPLE RURAL" - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Conseil municipal, après avoir ouï le rapport de M. le Maire concernant la procédure de consultation et pris connaissance du rapport des analyses des offres transmis par le maître d'œuvre, l'Agence AGRAM, et du classement proposé pour chaque lot,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16/09/19 portant lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne poste,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2019 déclarant sans suite le marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne poste et le lancement d'une nouvelle consultation en date du 26/12/2019,

**Vu** l'arrêté attributif de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 en date du 15/05/2019,

**Vu** l'arrêté attributif de subvention du Département de la Gironde en date du 01/07/2019,

À l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

**Art.1 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 1 DEMOLITION** à l'entreprise **B.M.P** -23 rue Robert Mathieu, **33520 BRUGES-** pour un montant de **26 500 € HT;**

**Art. 2 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 2 VRD/PAYSAGE** à l'entreprise **SIBEL - 26 avenue Gustave Eiffel, 33600 MERIGNAC-** pour un montant de **9 596 € HT;**

**Art.3 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS/PORTE AUTOMATIQUE** à l'entreprise **SH MENUISERIE-** 87 Quai de Brazza - 33100 BORDEAUX- pour un montant de **37 078.32 € HT;**

**Art.4 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 6 CVPS** à l'entreprise **DE AZEVEDO,** - pour un montant de **29 029 € HT;**

**Art.5 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 7 CFO/CFA** à l'entreprise **EGCI- 18 avenue Neil Armstrong, 33700 MERIGNAC** - pour un montant de **17 509.04€ HT;**

**Art.6:**

d'attribuer le marché relatif au **lot 8 PLÂTRERIE** à l'entreprise **BAT-IMM- 5 allées des rosiers, 47200 FOURQUES SUR GARONNE** - pour un montant de **28 408.75 € HT**;

**Art. 7 :**

d'attribuer le marché relatif au **lot 11 PEINTURE** à l'entreprise **E.F.P - 1 rue de la Tour, 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE** - pour un montant de **9 617.68 € HT**;

**Art.8 :**

de déclarer les marchés relatifs aux **lot 3 MACONNERIE, lot 4 CHARPENTE-COUVERTURE, et Lot 9 MENUISERIE INTERIEURE BOIS, lot 10 REVÊTEMENT COLLE** sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer les consultations selon la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

**Art.12 :**

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 opération 28.

**Art.13 :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à l'exécution du marché.

**N° D.2020.03.16 - REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du restaurant scolaire, il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

▪ **Restaurant scolaire :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a poursuivi les investissements pour améliorer le service de la restauration depuis septembre 2014 et s'est engagée dans une politique de qualité concernant la confection des repas avec notamment l'approvisionnement de produits locaux et biologiques. Compte tenu de l'augmentation du coût réel du service, il convient de revaloriser les tarifs.

M. le Maire propose de porter le prix du repas de 2.40 € à 2.50 € .

▪ **Repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire:**

M. le Maire propose de porter le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 5.10 € (5 € en 2018).

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement du service restauration ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** les propositions tarifaires ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.